H A B I T A T

LES PORTES HAUTES PERFORMANCES

aXiome EN 3

R.B.A.
(Bloc porte rénovation)

ISAdx

ISAclub

aXiome BP1

www.huet.fr

HUET
PORTES & FENETRES

E.R.P.
LOGEMENTS COLLECTIFS & INTERMÉDIAIRES
HÔTELS
E.H.P.A.D. - RÉSIDENCES MÉDICALISÉES
RÉSIDENCES SERVICES

JH INDUSTRIES

ISAclub 30 & ISAclub 39

• Huisserie BER, ferrage 4 paumelles 140x70 ou huisserie métallique ferrage universel 130x86.
• Vantail ép. 41mm, cadre BER, âme composite multi-plis, raidisseurs incorporés.
• Joint ajustable à double lèvres sous vantail, ou seuil suisse bois 50x20 en fourniture.
• Serrure crémone 3 points Vachette 5700 posée.

Performances

ISAclub 30	ISAclub 39
Poids : 29 kg/m²	Poids : 28 kg/m²
Largeur : 830 à 1230 mm	Largeur : 830 à 1230 mm
Hauteur : maxi 2250 mm	Hauteur : maxi 2040 mm
CF 30'	CF 30'
PV CSTB 94.38638	PV CSTB 89.28725
Rw 30 dB	Rw 41 dB
CTBA 00/PC/PHY/1015/226/B	CSTB 713.940.0087.e
stabilité Climat B ≤ 2mm	stabilité Climat B ≤ 2mm
CTBA 02/PC.CERT/02/05	CTBA MPX/L-91/079
Certifié FASTE	Certifié FASTE

aXiome EN3 (Anti-Effraction)

• Huisserie métallique 4 paumelles universelles avec pions antidégondables.
• Vantail ép. 41mm, cadre BER, âme composite multi-plis, 2 tôles incorporées.
• Joint ajustable à double lèvres sous vantail, ou seuil suisse bois 50x20 en fourniture.
• Serrure crémone 3 points Vachette séries 5000, 5700, ou 5900 A2P* posée.

Performances

Poids : 40 kg /m²
Largeur maxi : 730 à 1030 mm
Hauteur maxi : 1900 à 2500 mm
AE EN3 : PV n° XPEN 1627/1630
Rw 39dB
CF 30': PV N°CSTB RS08-050/A
Climat 3C : ΔT=20° - ΔH=55%

aXiome BP1 (Anti-Effraction)

• Huisserie métallique 4 paumelles universelles avec pions antidégondables.
• Vantail ép. 41mm, cadre BER, âme composite multi-plis, 2 tôles incorporées.
• Joint ajustable à double lèvres sous vantail, ou seuil suisse bois 50x20 en fourniture.
• Serrure crémone 3 points Vachette séries 5000, 5700, ou 5900 A2P* posée.

Performances

Poids : 42 kg /m²
Largeur maxi : 730 à 1030 mm
Hauteur maxi : 2040 mm
Rw 43dB
CF 30': PV N°CSTB RS08-006/A
Climat 3b
BP1

ISAclub 30 - ISAclub 39 – ISAdx39 Réno (sans réduction de passage)

Bâti RBA (Rénovation Bois Alu), modèle breveté, adaptable dans une huisserie en sapin, bois durs ou métallique, sans réduction de passage.
• Huisserie rénovation constituée d'un profil bois verni 48x35, d'une cornière aluminium insérée dans le bois, et d'un joint acoustique.
Coloris du bois : vernis naturel ou teinte wengé.
Coloris aluminium : blanc ou brun.
• Ferrage par 4 paumelles de 140x70
• Serrure Vachette 3 points 5700.
• Joint ajustable à double lèvres sous vantail, ou seuil suisse bois 50x20 en fourniture.
• Spécificités vantail **ISAdx 39 :** blindage 2 tôles.
CF 30' : PV CSTB 95 39697
Rw 41 dB : PV CSTB 713-960-017/A
Stabilité Climat C ≤ 1mm :
PV CTBA96/MPX-L/074A/182-185

dimensions maxi (mm)	ISAclub 30	ISAclub39	ISAdx 39
hauteur	2125	2040	2125
largeur	930	930	930
poids	29 kg/m²	28 kg/m²	33 kg/m²

aXiome EN3 Réno (Anti-Effraction)

• Bâti métallique rénovation 4 côtés (seuil intégré) laqué usine sans réduction de passage.
• Ferrage universel 4 paumelles de 130x86 avec pions antidégondables.
• Vantail ép. 41mm, cadre BER, âme composite multi-plis, 2 tôles incorporées.
• Joint ajustable à double lèvres sous vantail.
• Serrure crémone 3 points Vachette séries 5000, 5700, ou 5900 A2P* posée.

Performances

Poids : 40 kg /m²
Largeur maxi : 730 à 1030 mm
Hauteur maxi : 1900 à 2340 mm
AE EN3 : en rédaction
Rw 39 et 42 dB
CF 30': PV CSTB RS08-en rédaction
Climat 3C : ΔT=20° – ΔH=55%

INFORMATIONS COMMUNES

Finitions
• 2 faces prépeintes
• Placages stratifiés Gamme fabricant ou sur demande
• Placages bois essences fines.
• Technidécors® 32 modèles ou personnalisé (suivant un nombre minimum de vantaux).

Options
• Judas optique, entrebailleur incorporé (HB).
• Cadre de la porte en hêtre.
• Seuil plat en inox (en neuf sur HB).

Informations générales
• **Garantie :** 2 ans (pièces).
• **Distribution :** directe d'usine.
• **Lieu de fabrication :** Challans (85).

BLOCS-PORTES

PRÉSENTATION

La consultation visait :

– les blocs-portes extérieurs de maisons individuelles,
– les blocs-portes paliers,
– les blocs-portes de communication,
– les blocs-portes de service, isolants ou non,
– les blocs-portes anti-effraction, paliers et/ou de communs : fourniture de blocs-portes neufs ou rénovation,
– les blocs-portes de communs,
– les blocs-portes de caves.

• Types de blocs-portes sélectionnés à l'issue de cette consultation lancée par l'Union sociale pour l'habitat :

• *Blocs-portes «classiques» : extérieurs, paliers, de communication et de service (isolants ou non).*

• *Blocs-portes anti-effraction*
La sélection visait la fourniture de blocs-portes neufs ou pour la rénovation (dans ce cas, adaptation avec une huisserie à poser sur l'huisserie existante).

• *Blocs-portes de communs (produit à forte connotation antivandalisme)*
Les maîtres d'ouvrage sont, quant à eux, très demandeurs de ce type de produit, qui leur permettrait de résoudre bien des problèmes sensibles, par exemple de désaffection des caves.

NORMALISATION-RÉGLEMENTATION

La conformité aux normes NF, lorsqu'elles existent, est exigée, tant la conformité aux normes concernant les blocs-portes que la conformité aux normes concernant les **constituants** de chaque produit.

Par ailleurs, pour les blocs-portes intérieurs rentrant dans le domaine d'application de la marque NF Blocs-Portes intérieurs - Classement FASTE (cf. explications développées plus loin), le **réglement particulier de cette marque,** créée à l'instigation notamment de la maîtrise d'ouvrage HLM, a permis d'intégrer les exigences fondamentales sur :

– le feu,
– l'acoustique,
– la stabilité,
– la thermique,
– l'anti-effraction, au sein d'un même certificat.

NB : Un bloc-porte peut satisfaire une destination donnée sans nécessairement avoir une performance dans ces cinq catégories à la fois.

Par exemple, dans certains locaux, de hautes exigences en affaiblissement acoustique ne vont pas nécessairement de pair avec une exigence de performance anti-effraction.

En ce qui concerne plus particulièrement ***les blocs-portes paliers anti-effraction,*** les deux normes homologuées suivantes :

• NF P 20-311 : Spécifications techniques de résistance à l'effraction par des moyens destructifs des blocs-portes munis de leurs accessoires.

• NF P 20-551 : Méthodes d'essais de résistance à l'effraction par des moyens destructifs des blocs-portes munis de leurs accessoires.

ont été les premières normes à être utilisées.

• Essais anti-effraction

Les blocs-portes anti-effraction ont été jugés sur la base de **tests réalisés selon les normes françaises et le cas échéant selon les nouvelles normes expérimentales européennes.**

En effet, depuis peu de temps une nouvelle marque de certification a vu le jour :

la marque A2P – Blocs-portes de bâtiment, concernant exclusivement la certification vis-à-vis de la résistance à l'effraction des blocs-portes.

Le règlement de cette marque permet la classification de ces produits en 4 classes croissantes de résistance à l'effraction.

La marque A2P certifie que les blocs-portes auxquels elle est apposée :
- répondent à des spécifications techniques définies,
- proviennent d'une fabrication dont la qualité est contrôlée.

Un bloc-porte est l'ensemble d'un ou plusieurs vantaux comprenant :
. l'ouvrant,
. le dormant et son système de liaison avec la structure porteuse
. la quincaillerie :
- un système de fermeture,
- un organe de mise en mouvement,
- d'autres systèmes particuliers.

BLOCS-PORTES	
FABRICANTS : SÉLECTION HABITAT 2008/09	
	Page
Blocs-portes	
– Vantail bois	
• EKEM-MAGRI	103
• HUET	107
• MALERBA	109
– Vantail métal	
• BATIMÉTAL	101
• FICHET SERRURERIE BATIMENT	105
• MALERBA	109

Les principales normes sur lesquelles s'appuie ce référentiel sont **les normes européennes** suivantes :

XP ENV 1627 (août 1999) : Fenêtres, portes, fermetures – résistance à l'effraction – Prescriptions et classification – *Indice de classement : P 20-607.*

XP ENV 1628 (août 1999) : Fenêtres, portes, fermetures – Résistance à l'effraction – méthode d'essai pour la détermination de la résistance à la charge statique - *Indice de classement : P 20-608.*

XP ENV 1629 (août 1999) : Fenêtres, portes, fermetures – Résistance à l'effraction – méthode d'essai pour la détermination de la résistance à la charge dynamique - *Indice de classement : P 20-609.*

XP ENV 1630 (août 1999) : Fenêtres, portes, fermetures – Résistance à l'effraction – méthode d'essai pour la détermination de la résistance aux tentatives manuelles d'effraction - *Indice de classement : P 20-610.*

Rappel : **Les essais réels «humains» pratiqués selon les normes françaises** (NF P 20311 et NF P 20551) par le CNPP sur un bloc-porte équipé (par opposition aux essais conventionnels passés au CEBTP – Centre Expérimental du Bâtiment et des Travaux Publics) se déroulent comme suit :

1 - essai préliminaire éventuel = mise en évidence d'une faiblesse,

2 - essai avec outil de pesée, côté serrure,

3 - essai avec outil de pesée, côté pivotement,

4 - essai «trou d'homme»
soit côté serrure,
soit côté pivotement,

5 - essai d'arrachement et/ou enfoncement et/ou révolution forcée de la serrure, en fonction de l'étude du produit.

Les essais sur les serrures dans le cadre de la marque A2P (résistance intrinsèque de la serrure notamment aux attaques fines : crochetage,…) diffèrent des essais effectués sur la serrure montée sur un bloc-porte (liaison bloc-porte/serrure). Il n'y a pas de chevauchement entre ces deux catégories d'essais.

Les industriels font désormais de plus en plus souvent tester la performance anti-effraction de leurs blocs-portes selon les normes européennes, et s'ils souhaitent faire certifier leurs blocs-portes dans le cadre de la marque A2P Blocs-portes, la procédure est la suivante.

• La marque A2P Blocs-portes

La classification des blocs-portes est faite sur la base d'essais réalisés selon les méthodes décrites dans la norme XP ENV 1630 (janvier 1999).

BLOCS-PORTES

Selon le remplissage du vantail, les blocs-portes sont classés selon les tableaux 1 et 2 ci-contre.

On distingue :

- les portes vitrées (tableau 1 ci-contre)

On entend par porte vitrée, un bloc-porte dont le vantail comporte une partie vitrée d'une surface supérieure à celle d'un des gabarits de passage définis au paragraphe 3.11 de la norme XP ENV1630.

- tous types de portes (tableau 2 ci-contre) autres que vitrées

En plus des outils mentionnés dans les tableaux 1 et 2, les outils et équipements suivants peuvent être utilisés systématiquement :

- petit tournevis longueur maximale 220 mm, Ø maximal de tige 6 mm
- couteau longueur maximale de lame 120 mm
- corde
- pinces à épiler
- lampe de poche électrique
- crochet
- fil de fer
- clés plates longueur maximale 180 mm
- pinces longueur maximale 200 mm
- clefs allène hexagonales longueur maximale 120 mm
- poinçons
- marteau 200 g
- ruban adhésif
- vêtements de protection, par exemple, gants, lunettes de protection, blouse, etc.

Les essais sont réalisés selon les méthodes définies dans la norme XP ENV 1630 à l'exception des essais décrits au paragraphe 6.6 qui seront remplacés par les dispositions suivantes :

- Les blocs-portes certifiés devront être équipés de serrures certifiées A2P selon les minima décrits par le tableau 3 ci-contre.

- La liaison serrure, vantail, huisserie sera testée lors de l'essai d'ouverture en force (cf. paragraphe 6.1 de la norme XP ENV 1630).

Essais :

Chaque attaque est réalisée directement sur l'échantillon par un seul opérateur.

L'opérateur n'utilise que sa force physique, en combinaison avec les outils spécifiés par le tableau 1 sans avoir recours à d'autres moyens d'accès facilitant sa tâche tels que plate-forme ou engin mécanique d'élévation.

Épreuves successives (l'ordre des épreuves est choisi au cas par cas) :

- épreuve aux outils de pesée côté serrure ;
- épreuve aux outils de pesée côté organe de pivotement ;
- épreuve aux outils de perforation (trou d'homme ou passage d'homme) dans le vantail.

Objet et domaine d'application de la marque « A2P – Classification des serrures de bâtiment »

La marque A2P appliquée aux serrures de bâtiment donne une classification de ces serrures en fonction de leur résistance aux tentatives d'ouverture anormale.

Tableau 1

Niveau	Temps de résistance	Outillage d'essai
Porte vitrée	**3 mn**	- 1 tournevis longueur totale 260 mm – largeur de lame 10 mm - 1 tournevis longueur totale 375 mm – largeur de lame 16 mm - Coins en bois ou plastique longueur 200 mm, largeur 80 mm, hauteur 40 mm - 1 pince multiprises à griffes longueur totale 240 mm - 1 clé à griffe longueur totale 240 mm - 1 marteau de 800 g - 1 ciseau à bois longueur totale 250 mm – largeur de lame 30 mm

Tableau 2

Niveau	Temps de résistance	Outillage d'essai
BP1	**5 mn**	- 1 tournevis longueur totale 260 mm – largeur de lame 10 mm - 2 tournevis longueur totale 375 mm – largeur de lame 16 mm - Coins en bois ou plastique longueur 200 mm, largeur 80 mm, hauteur 40 mm - 1 pince multiprises à griffes longueur totale 240 mm - 1 clé à griffe longueur totale 240 mm - 1 marteau de 800 g –longueur totale 300 mm - 1 ciseau à bois longueur totale 250 mm – largeur de lame 30 mm - 1 pied de biche longueur totale 710 mm
BP2	**10 mn**	- 1 tournevis longueur totale 260 mm – largeur de lame 10 mm - 2 tournevis longueur totale 375 mm – largeur de lame 16 mm - Coins en bois ou plastique longueur 200 mm, largeur 80 mm, hauteur 40 mm - 1 pince multiprises à griffes longueur totale 240 mm - 1 clé à griffe longueur totale 240 mm - 1 marteau de 800 g - 1 pied de biche longueur totale 710 mm - 1 marteau longueur totale 300 mm – masse maximale 1,25 kg - 1hache longueur totale 350 mm - 1 coupe-boulon longueur totale 460 mm - 1 burin longueur totale 250 mm – largeur de lame 30 mm - 2 ciseaux à bois longueur totale 350 mm – largeur de lame 30 mm - 1 scie à main avec lames HSS (10 maxi) - 1 scie miniature avec lames HSS (10 maxi) - 1 perceuse électrique 320 W / 160 W - 2 forets Ø maximal 13 mm – HSS - 2 forets Ø maximal 13 mm – pastille carbure - Cisailles à métal, coupe à droite et à gauche – longueur maximale 260 mm
BP3	**15 mn**	- 1 tournevis longueur totale 260 mm – largeur de lame 10 mm - 2 tournevis longueur totale 375 mm – largeur de lame 16 mm - Coins en bois ou plastique longueur 200 mm, largeur 80 mm, hauteur 40 mm - 1 pince multiprises à griffes longueur totale 240 mm - 1 clé à griffe longueur totale 240 mm - 1 marteau de 800 g - 1 pied de biche longueur totale 710 mm - 1 marteau longueur totale 300 mm – masse maximale 1,25 kg - 1 hache longueur totale 350 mm - 1 coupe-boulon longueur totale 460 mm - 1 burin longueur totale 250 mm – largeur de lame 30 mm - 2 ciseaux à bois longueur totale 350 mm – largeur de lame 30 mm - 1 scie à main avec lames HSS (10 maxi) - 1 scie miniature avec lames HSS (10 maxi) - Cisailles à métal, coupe à droite et à gauche – longueur maximale 260 mm - 1 tube pour rallonge longueur maximale 500 mm - 1 perceuse électrique 600 W / 310 W - 6 forets Ø 13 mm maximum ; HSS ou à pastille carbure - Scie cloche Ø 50 mm maximum ; HSS/carbure

Tableau 3

Niveau bloc-porte	Équipement serrure A2P (niveau minimum)
Porte vitrée	1 étoile
BP1	1 étoile
BP2	2 étoiles
BP3	3 étoiles

Elle s'applique aux serrures et verrous de bâtiment, à mortaiser ou en applique, à un ou plusieurs pênes, à sûreté intégrée ou rapportée et susceptibles de résister à l'ouverture illicite par des méthodes destructives ou non destructives.

Une serrure à sûreté rapportée peut être essayée avec plusieurs blocs de sûreté différents. Un bloc de sûreté peut être essayé avec plusieurs coffres de serrures différents. Ils font l'objet, à chaque fois, d'un classement.

Principe de la classification

Les serrures, y compris leurs sûretés, sont classées en trois catégories par des étoiles : *, ** et ***, en fonction de leur résistance croissante à toute tentative d'ouverture anormale, cette

résistance étant appréciée selon les critères définis par les règles techniques contenues dans le réglement particulier de la marque A2P.

• Exigences relatives à la résistance au feu des blocs-portes

On les trouve dans l'**arrêté du 31 janvier 1986 modifié,** relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation. Celui-ci établit un **classement des bâtiments d'habitation en quatre grandes familles.**

Les exigences en matière de résistance au feu des blocs-portes varient en fonction de la famille du bâtiment. Cet arrêté stipule notamment **(nous mettons en garde le lecteur sur le caractère non exhaustif de ce qui suit):**

Recoupement vertical des bâtiments

Art. 7. – Les groupements en bande de maisons individuelles et les bâtiments de grande longueur doivent être recoupés au moins tous les quarante-cinq mètres par un mur coupe-feu de degré une demi-heure pour les habitations de la première famille, de degré une heure pour les habitations de la deuxième famille et de degré une heure et demie pour celles des troisièmes et quatrièmes familles.

Ce mur peut comporter des ouvertures munies d'un bloc-porte avec ferme-porte ou de tout autre dispositif de franchissement, coupe-feu de degré une heure pour la quatrième famille, une demi-heure dans les autres cas.

Blocs-portes paliers de logement

Art. 8. – Les blocs-portes paliers desservant les logements des habitations collectives de la deuxième famille et des habitations de la troisième famille doivent être pare-flammes de degré un quart d'heure, les blocs-portes paliers desservant les logements des habitations de la quatrième famille doivent être pare-flammes de degré une demi-heure.

Locaux collectifs résidentiels

Art. 9. – Les établissements recevant du public au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation auxquels sont assimilés les locaux collectifs résidentiels de plus de cinquante mètres carrés établis dans les bâtiments d'habitation collectifs doivent respecter les conditions fixées par le réglement de sécurité contre l'incendie des établissements recevant du public, pris en application de l'article R. 123-12 dudit code.

Celliers ou caves

Art. 10. – Les ensembles regroupant des celliers ou caves indépendants des logements, aménagés en étage, rez-de-chaussée ou sous-sol, doivent être séparés des autres parties de l'immeuble par des parois coupe-feu de degré une heure en troisième et quatrième famille.

Les blocs-portes de ces ensembles doivent être coupe-feu de degré une demi-heure, ouvrir dans le sens de la sortie en venant des celliers ou des caves, être munis d'un ferme-porte et ouvrables sans clé de l'intérieur.

Ils peuvent s'ouvrir :

– Sur l'extérieur ou en sous-sol, sur des locaux reliés à l'extérieur à l'exception des parcs de stationnement;

– Sur des circulations horizontales.

Ils ne peuvent pas s'ouvrir sur les escaliers encloisonnés desservant les logements des bâtiments collectifs.

Le trajet à parcourir entre la porte du cellier ou de la cave la plus éloignée et la porte de sortie de l'ensemble doit être au plus égal à vingt mètres.

Les celliers ou caves et leurs circulations ne doivent pas comporter d'aération donnant sur les autres circulations de l'immeuble.

Les ensembles doivent être recoupés en autant de volumes qu'il y a de cages d'escalier les desservant, par des parois coupe-feu de degré une heure dont les portes doivent être pare-flammes de degré une demi-heure, être munies de ferme-porte et ne pas comporter de dispositif de condamnation.

Dans toutes les habitations collectives, les portes d'accès aux sous-sols ne peuvent être munies de dispositifs de condamnation que si elles sont ouvrables sans clé depuis l'intérieur.

Parois des cages d'escaliers non situées en façade

Art. 20. – Dans les habitations de troisième famille, les escaliers doivent être établis dans une cage dont toutes les parois non situées en façade sont coupe-feu de degré une heure, à l'exception des impostes ou oculus qui peuvent être pare-flammes de degré une heure.

Les blocs-portes aménagés dans ces parois doivent être pare-flammes de degré une demi-heure, leur porte doit être munie d'un ferme-porte et s'ouvrir dans le sens de la sortie en venant des logements. Aucun local ne doit s'ouvrir sur ces escaliers.

Communication de l'escalier avec le sous-sol

Art. 24. – Dans les habitations collectives des deuxième, troisième et quatrième familles, les escaliers mettant en communication les sous-sols et le reste du bâtiment doivent comporter au moins un bloc-porte coupe-feu de degré une demi-heure dont la porte est munie d'un ferme-porte et s'ouvre dans le sens de la sortie en venant du sous-sol.

Ces escaliers doivent aboutir, au rez-de-chaussée, dans un hall ou une circulation horizontale et ne doivent pas aboutir dans les escaliers desservant les étages.

Des exigences particulières pour les **logements-foyers** s'ajoutent à celles déjà énumérées des bâtiments d'habitation.

Les **parcs de stationnement d'habitation,** de superficie comprise entre 100 et 6000 m², sont également traités dans ce même arrêté.

Pour les **établissements recevant du public (E.R.P.),** les **immeubles de grande hauteur (IGH),** et les **parcs de stationnement,** on se reportera aux autres textes réglementaires y afférant.

CRITÈRES DE CHOIX

Blocs-portes extérieurs

Vantail bois :
– classement AEV minimum A2E2V2 exigé.

Vantail métal :
– Avis technique obtenu ou en cours d'obtention,

– classement AEV minimum A2E2V2 exigé.

Blocs-portes paliers :

Vantail bois :
– certification de la marque NF Blocs-portes intérieurs – Classement FASTE souhaitée.

Voir ci-après quelques détails sur cette marque.

– degré CF-PF 1/4 d'heure minimum.

– stabilité : flèche ≤ 4 mm ; classes 2b ou 3b.

Vantail métal :
– degré CF-PF 1/4 d'heure minimum.

– stabilité : flèche ≤ 4 mm ou essais de perméabilité à l'air.

Blocs-portes de service isolants :

• Marque NF pour les *blocs-portes à vantail bois:*

– marque NF Vantaux de portes planes ou marque NF Blocs-portes intérieurs – Classement FASTE souhaitée.

• Performances thermiques exigées :

– $U \leq 1{,}5$ W/m².K avec huisserie bois,

– $U \leq 2{,}5$ W/m².K avec huisserie métal,

Blocs-portes de communication :

Vantail bois :
– marque NF Blocs-portes intérieurs – Classement FASTE souhaitée.

Vantail métal :
Pas de critère éliminatoire.

Blocs-portes de communs :

Pas de critère éliminatoire.

Blocs-portes anti-effraction (paliers et/ou de communs) :

– Les procès-verbaux des essais réels pratiqués par le CNPP sur les blocs-portes étaient obligatoires, ces essais étant réalisés selon les normes françaises ou les normes européennes.

Si un bloc-porte était certifié selon la marque A2P – Blocs-portes, c'est bien sûr selon le nouveau référentiel qu'il a subi des tests, et c'est alors la classe de résistance à l'effraction qui a été prise en compte (ex. classe BP1).

– Les produits présentés devaient respecter la réglementation incendie et les règles de sécurité actuellement en vigueur.

– Les blocs-portes anti-effraction pour le neuf visés par cette consultation étaient au minimum de niveau 5 minutes et équipés d'une serrure titulaire de la marque A2P, niveau 1 étoile.

BLOCS-PORTES

– Les blocs-portes de résistance à l'effraction de niveau 10 minutes devaient être équipés d'une serrure au minimum titulaire de la marque A2P, niveau 1 étoile.

La demande des organismes HLM – lorsqu'elle existe en matière d'anti-effraction – se situe surtout sur des blocs-portes anti-effraction de niveaux 5' voire plus rarement 10'.

– Marque NF pour *blocs-portes anti-effraction à vantail bois :* marque NF Blocs-portes intérieurs – Classement FASTE souhaitée.

D'autres critères reposent sur l'ensemble des caractéristiques du cahier des charges, notamment :

- l'isolation thermique,
- l'isolation acoustique,
- le degré de résistance au feu, lorsque nécessaire,
- l'étanchéité,
- la stabilité,
- le choix de la quincaillerie,
- la qualité du mode de fixation au gros œuvre,
- la durée de la garantie, et d'autre part le rapport qualité/prix.

Marque NF Blocs-portes intérieurs – Classement FASTE

Les 5 lettres de FASTE signifient :

F = FEU
classement de résistance au feu,
PF degré pare-flamme,
CF degré coupe-feu,
valeur exprimée en fraction d'heure.

A = ACOUSTIQUE
indice d'affaiblissement acoustique,
valeur exprimée en décibels.

S = STABILITÉ
mesure (blocs-portes placés entre les climats II de la norme NF P 20-514) de la flèche concave sur les montants et vérification des fonctionnalités d'usage,
valeur exprimée en millimètres.

T = THERMIQUE
coefficient de transmission thermique,
valeur exprimée en $W/m^2.°K$.

E = EFFRACTION
résistance du bloc-porte à l'effrac-tion,
valeur exprimée en minutes.

Domaine d'application

Dans un premier temps, l'application de cette marque s'est étendue aux seuls **blocs-portes intérieurs en bois posés sur huisserie bois ou métallique suivants:**

(Extrait du réglement particulier de cette marque)

«équipés de vantaux plans ou fabriqués selon cette technique (vantaux postformés). Ces van-

RÉSISTANCE AU FEU : CLASSEMENT F

PV délivré selon les anciennes dispositions nationales	Classement	Pare-flamme	non classé	PF ¼ h		PF ½ h	PF 1 h	PF >1 h (1)
		Coupe-feu	non classé	CF ¼ h		CF ½ h	CF1 h	CF >1 h (1)
PV délivré selon les dispositions de la norme européenne de classement NF EN 13501-2	Classement	E	non classé	E15	E20	E30	E60	>E60 (1)
		EI_1 ou EI_2	non classé	EI_1 15 EI_2 15	EI_1 20 EI_2 20	EI_1 30 EI_2 30	EI_1 60 EI_2 60	>EI_1 60 (1) EI_2 60 (1)

(1) Au delà d'un degré de 1 heure ou 60 minutes, la performance sera exprimée telle que figurant sur le procès-verbal officiel.

ISOLATION ACOUSTIQUE : CLASSEMENT A

Le classement est donné à partir de l'indice d'affaiblissement acoustique de la façon suivante :

R_A = Rw + C en dB	<27	27 ≤ RA ≤ 29	30 ≤ RA ≤ 32	33 ≤ RA ≤ 35	36 ≤ RA ≤ 38	39 ≤ RA ≤ 41	42 ≤ R_A
Classement	**Non Classé**	**Acou 1**	**Acou 2**	**Acou 3**	**Acou 4**	**Acou 5**	**Acou 6**

NB : la validité des rapports d'essai acoustique est de 5 ans.

STABILITE : CLASSEMENT S

Le classement est attribué sur le résultat le plus défavorable, selon la norme NF EN 12219 (Portes – Influences climatiques – Exigences et classification)

Les deux classes de stabilité certifiées dans le classement FASTE sont 2b et 3b.

Les produits sans système raidisseur ne peuvent pas prétendre à une classe de stabilité.

Déformation maximale admissible (tableau extrait de la norme NF EN 12219)

Paramètres d'essai	Classe 0 (x) (en mm)	Classe 1 (x) (en mm)	Classe 2 (x) (en mm)	Classe 3 (x) (en mm)
Gauchissement T	●	8,0	4,0	2,0
Courbure longitudinale B	●	8,0	4,0	2,0
Courbure transversale C	●	4,0	2,0	1,0
Planéité locale	Le vantail de porte, fourni sans huisserie et comme un élément d'un bloc-porte, doit répondre aux exigences de l'EN 1530			

● = pas d'exigence.
x = climat d'essai défini dans le prEN 1121-2 et/ou le prEN 1294.
T = gauchissement final.
B = différence absolue entre le gauchissement final et le gauchissement initial, ou entre la courbure longitudinale finale et initiale, ou la valeur réelle absolue finale du gauchissement ou de la courbure longitudinale verticale, en retenant le nombre le plus grand de tous.
C = courbure transversale.
Type de climat : b (13°C - 65%HR et 23°C – 30%HR),
Durée de l'exposition : 28 jours.

ISOLATION THERMIQUE : CLASSEMENT U

U ($W/m^2.°K$)	Non classé	≤ 3	≤ 2,5	≤ 2	≤ 1,5	≤ 1

RESISTANCE CONTRE L'EFFRACTION : CLASSEMENT E

En cohérence avec la marque A2P blocs-portes, les classements certifiés sont ceux certifiés par la marque A2P à savoir BP1, BP2 et BP3.

taux peuvent être éventuellement renforcés d'éléments complémentaires tels que plaques ou raidisseurs métalliques.

Ces produits peuvent être livrés en un ou deux temps.

• Livrés en un seul temps : les ouvrages complets (huisserie-vantail) sont fabriqués en usine et livrés ensemble sur le chantier munis de leurs quincailleries et autres accessoires.

• Livrés en deux temps : les vantaux ferrés en usine sont livrés sur le chantier munis de leurs quincailleries, joints et autres accessoires posés accompagnés d'une notice détaillée de montage, précisant en particulier les caractéristiques de l'huisserie avec laquelle le bloc-porte fait l'objet de la marque NF et les conditions de sa mise en œuvre. Les éléments allant sur l'huisserie (organes de rotation, joints…), sont fournis avec celle-ci ou avec le vantail, montés ou non.

Le produit admis à la marque NF Blocs portes intérieurs– Classement FASTE est un produit :

• dont l'ensemble des éléments constitutifs (vantail, huisserie, quincaillerie, joints, etc…) est clairement identifié et conforme au descriptif initial fourni par le titulaire et aux descriptifs des justificatifs de performances complémentaires éventuelles, faisant l'objet du classement FASTE;

• dont les performances générales des composants ont été vérifiées;

• qui peut présenter certaines caractéristiques spécifiques de performances, attestées par des rapports d'essai de laboratoires indépendants reconnus (résistance au feu, acoustique, thermique, stabilité, résistance à l'effraction) et faisant l'objet d'un classement FASTE;

•qui provient d'une fabrication dont la qualité est contrôlée suivant les dispositions prévues dans le réglement de cette marque;

• dont la finition du vantail, lors-qu'elle existe, (prépeinture, finition complète,…) est obligatoirement de qualité conforme aux spécifications de la marque NF Blocs-portes intérieurs – Classement FASTE.

Le CTBA* (Centre Technique du Bois et de l'Ameublement) est l'organisme mandaté par AFNOR Certification qui centralise la mise en œuvre de cette certification.

Attention, nous invitons les prescripteurs à se reporter directement aux certificats de qualification FASTE en cours de validité (à demander aux industriels concernés) pour connaître les niveaux exacts de performances obtenus et toutes les variantes admises qui conservent ces niveaux.

En effet, un changement de joint, de serrure, de seuil, d'huisserie, de garniture, etc… peut modifier les niveaux de performances obtenus.

En cohérence avec la marque NF Portes résistant au feu, la marque NF blocs-portes intérieurs Classement FASTE définit les 3 modes suivants :

- MODE 0 : Porte normalement fermée sans système de refermeture

- MODE 1 : Porte normalement fermée avec système de refermeture

- MODE 2 : Porte normalement ouverte équipée d'un système de retenue (D.A.S.).

Projet d'extension de la marque NF Blocs-portes intérieurs – Classement FASTE à certains blocs-portes à vantail métal

L'intérêt pour les utilisateurs que présente cette marque NF Blocs-portes intérieurs – Classement FASTE, créée pour les blocs-portes à vantaux bois, a incité l'Union sociale pour l'habitat à demander à l'AFNOR la création d'une marque de qualité « équivalente » pour les blocs-portes à vantaux métalliques, afin de garantir une meilleure cohérence de la certification et de l'affichage des performances des blocs-portes à vantail bois ou métal vis-à-vis de l'utilisateur final.

Un groupe de travail s'est constitué autour du CTBA afin d'étudier la faisabilité d'une telle mise en place et de proposer l'extension du domaine d'application de la marque NF Blocs-portes intérieurs – Classement FASTE.

Les résultats de cette consultation et les décisions prises par le Comité Particulier de la marque NF Blocs portes intérieurs - Classement FASTE ont été en deçà de ce que les organismes HLM souhaitaient voir retenir et ils le déplorent.

Actuellement, le domaine d'application de la marque NF Blocs-portes intérieurs – Classement FASTE a été étendu à certains – et seulement à certains – types de blocs-portes à vantaux métalliques:

« dont le vantail est réalisé avec une paroi métallique, **un cadre en bois (ou matériau dérivé du bois)** et une âme constituée par l'empilage de différents matériaux selon des méthodes apparentées à la fabrication des vantaux plans en bois.

Les organes de liaison entre le vantail et le bâti ou l'huisserie (paumelles, fiches, rail …) de ces blocs-portes sont fixés sur le cadre qui participe à la rigidité de l'ouvrage.

NB : Les vantaux métalliques dont l'âme est réalisée par extrusion de matière entre les parois sont exclus du domaine d'application.»

Nous regrettons que d'autres types de blocs-portes à vantail métallique n'aient pas été incorporés à cette marque.

Aucun bloc-porte à vantail métallique « certifiable FASTE » n'est certifié à ce jour. Les industriels qui pourraient être concernés par cette possibilité de faire certifier ce type de blocs-portes, se disent démotivés en raison déjà de l'insuffisance de prescription sur le terrain de blocs-portes à vantaux bois certifiés à la marque NF-Blocs-portes intérieurs - Classement FASTE, malgré tous les efforts entrepris ces dernières années à accroître les performances de leurs blocs-portes.

Vers une meilleure qualité environnementale :

• la certification PEFC pour les produits à base de bois

Une nouveauté dans cette sélection parmi les blocs-portes à vantail bois, le groupe PREMDOR, à travers ses marques EKEM – MAGRI, a présenté pour la première fois une gamme de blocs-portes écocertifiés PEFC.

Cela veut dire que le bois utilisé dans la fabrication de ces blocs-portes est issu de la filière PEFC. L'apposition du logo PEFC sur un produit garantit la gestion durable de la forêt dont le bois est issu et permet aux professionnels de la construction de pouvoir faire un choix qui contribue à la prospérité des forêts. PEFC est une association internationale, à but non lucratif, créée en Europe en 1999. Sa fonction est de certifier la bonne gestion des forêts dans le monde pour en garantir la prospérité.

Au-delà de l'écocertification PEFC, Premdor s'engage dans une gestion raisonnée de ses approvisionnements et de ses techniques de fabrication pour participer durablement à la sauvegarde de l'environnement : colles sans formol et peintures sans solvants (le primaire de finition est aqueux), optimisation logistique…

• Il est à noter que chez de nombreux industriels, cette démarche pour aller dans le sens d'une qualité environnementale accrue se généralise, notamment **l'utilisation de colles sans formol et des peintures sans solvants.**

• C'est le cas également de MALERBA qui s'engage « durablement » et a confié à un organisme tiers le soin de réaliser un diagnostic complet sur chacune de ses gammes, en respectant le cahier des charges de l'ADEME relatif à l'établissement de profil environnemental.

Actuellement, Malerba mène entre autres une réflexion sur le remplacement du bois exotique par du bois européen ou du bois exotique éco-certifié, sur le remplacement, pour la fabrication des blocs-portes métalliques, de la colle polyuréthane par une formulation sans C.O.V., sur la réduction des déchets générés sur le site de production et notamment la quantité de chutes d'acier.

* Le CTBA fait partie depuis mi-2007 de l'Institut technologique FCBA (Forêt, Cellulose, Bois – construction, Ameublement), après fusion avec l'Afocel (Association Forêt Cellulose, organisme de recherche chargé d'améliorer la compétitivité des approvisionnements de l'industrie et de la filière forêt – bois – papier). FCBA est le nom de la nouvelle entité.

BLOCS-PORTES

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Fabricants	Produits	Destination							Vantail						Feu		Acoustique : Rw en dB	Stabilité			Classement AEV	Anti-effraction					Garantie de bon fonctionnement 2 ans	Garantie 10 ans
		Extérieurs	Coursives	Paliers	De communication	Isolants de service	De communs	De service ou de cave	Bois	Gamme écocertifiée PEFC	Métal	Fibre de verre	Avis technique	Marque NF - BP intérieurs Classement FASTE	CF Coupe-feu	PF Pare-flamme		selon DTU 36.1	en climat II	en climat III		Performance AE	Niveau en minutes	Selon normes européennes	Certification A2P Blocs-portes	Selon ancien référentiel NFP 20 320 (essais réels)		
BATIMÉTAL	VILLA 31, 34, 40	•									•		•				31, 34, 40	•			A3 E3 VE						•(1)	•
	PREMSTEEL	•									•		•				31	•			A*4 E*7B V*C5						•(1)	•
	BEAUFORT CASTELNAU	•									•		•				30	•			A3 E3/EE VE (2)	•	5'			niv.1	•(1)	•
	RÉSIDENCE COURSIVE 40, 43 NEUF		•								•				1/2 H	1/2 H	40, 43			S1	A3 E3/EE VE (2)						•(1)	•
	RÉSIDENCE COURSIVE 40-5', 43-5' NEUF		•								•				1/2 H	1/2 H	40, 43			S1	A3 E3/EE VE (2)	•	5'	EN3			•(1)	•
	RÉSIDENCE COURSIVE 40, 43 RƐNO		•								•				1/2 H	1/2 H	40, 43			S1	A3 E3/EE VE (2)						•(1)	•
	RÉSIDENCE COURSIVE 40-5', 43-5' RƐNO		•								•				1/2 H	1/2 H	40, 43			S1	A3 E3/EE VE (2)	•	5'	EN3			•(1)	•
	MAJUSTAL 35, 40, 42, 44			•							•				1/2 H	1/2 H	35, 40, 42, 44		S1		A3						•(1)	•
	RÉSIDENCE 37, 40, 43 NEUF			•							•				1/2 H (3)	1/2 H (3)	37, 40, 43		S1		A3						•(1)	•
	RÉSIDENCE 40-5', 43-5' NEUF			•							•				1/2 H	1/2 H	40, 43		S1		A3	•	5'	EN3			•(1)	•
	RÉSIDENCE RƐNO 40, 43			•							•				1/2 H	1/2 H	40, 43		S1		A3						•(1)	•
	RÉSIDENCE RƐNO 40-5', 43-5'			•							•				1/2 H	1/2 H	40, 43		S1		A3	•	5'	EN3			•(1)	•
	PBS1			•							•				3/4 H	3/4 H	38	•				•	5'			niv.1	•(1)	•
	PBS2			•							•				3/4 H	3/4 H	38	•				•	10'			niv.2	•(1)	•
	STRUCTURA					•					•							•									•(1)	•
	EVOLUTION					•					•							•									•(1)	•
	ENDURO					•					•							•									•(1)	•
	TRADIMÉTAL 1-15							•			•																•(1)	•
	PLANIIMÉTAL 2-15							•			•																•(1)	•
	MÉTALFORT 1-20							•			•																•(1)	•
(1) 2 ans de bon fonctionnement sur la quincaillerie, 10 ans sur les blocs-portes.																												
(2) E3 pour modèle 40dB, EE pour modèle acoustique 43dB.																												
(3) CF3/4 H PF 1H pour Résidence 37; il existe 2 versions de la Résidence 40 : CF1/2 H PF 1/2 H et CF3/4 H PF 1H.																												
EKEM-MAGRI	CLIMAFONE 30 RENO			•					•						1/2 H ou 1/4 H (4)	1/2 H	30 (-1;-1)		2b		A3						•(1)	•
	CLIMAFONE 32 RENO			•					•						1/2 H ou 1/4 H (4)	1/2 H	32 (-1;-1)		2b		A3						•(1)	•
	CLIMAFONE 35 RENO			•					•						1/2 H ou 1/4 H (4)	1/2 H	36 (-1;-2)		2b		A3						•(1)	•
	CLIMAFONE 38 RENO			•					•						1/2 H ou 1/4 H (4)	1/2 H	39 (-1;-2) (5) 40 (-1;-2) (5)		2b		A3						•(1)	•
	CLIMAFONE 41 RENO			•					•						1/2 H ou 1/4 H (4)	1/2 H	42 (-1;-4)		2b		A3						•(1)	•
(1) 2 ans de bon fonctionnement sur la quincaillerie, 10 ans sur les blocs-portes.																												
(4) CF1/2 H en dimensions maxi 2040 x 930, CF 1/4 H en dimensions maxi 2240 x 1030 mm.																												
(5) 40 (-1;-4) avec seuil et joint balai																												
	Gamme écocertifiée PEFC :																											
	PREMAFEU								•	•					1/2 H	1/2 H											•(1)	•
	PREMAFONE 30								•	•					1/2 H	1/2 H	30 (-1;-1)										•(1)	•
	PREMAFONE 32								•	•					1/2 H	1/2 H	32 (-1;-1)										•(1)	•
	PREMAFONE 35								•	•					1/2 H	1/2 H	36 (-1;-2)										•(1)	•
	PREMAFONE 38								•	•					1/2 H	1/2 H	39 (-1;-4)										•(1)	•
	CLIMAFONE 30								•	•					1/2 H	1/2 H	30 (-1;-1)		2b								•(1)	•
	CLIMAFONE 32								•	•					1/2 H	1/2 H	32 (-1;-1)		2b								•(1)	•
	CLIMAFONE 35								•	•					1/2 H	1/2 H	36 (-1;-2)		2b								•(1)	•
	CLIMAFONE 38								•	•					1/2 H	1/2 H	39 (-1;-4)		2b								•(1)	•
	CLIMAFONE 39 BS								•	•					1/2 H	1/2 H	41 (-2;-5)		2b								•(1)	•
	CLIMAFONE 41								•	•					1/2 H	1/2 H	42 (-2;-4)		2b								•(1)	•
FICHET SERRURERIE BÂTIMENT	PALIERIS G351			•							•				1/2 H	1/2 H	34 (0;-2) 41 (-2;-5) (6)					•	5'	EN3	BP1	niv.1	•	
(6) 41 (-2;-5) avec kit d'isolation acoustique																												
HUET - JH INDUSTRIES	ISAclub 30			•					•					•	1/2 H		30		2b									
	ISAclub 39			•					•					•	1/2 H	1/2 H	41		2b								•	
	aXiome EN3			•					•						1/2 H		39		3c			•	5'	EN3			•	
	aXiome BP1			•					•						1/2 H		30		2b			•	5'		BP1		•	
	ISAclub 30 Réno		•	•					•						1/2 H		30		3c								•	
	ISAclub 39 Réno		•	•					•						1/2 H		41		3c								•	
	ISAdx39 Réno		•	•					•					•	1/2 H	1/2 H	41		3c								•	
	aXiome EN3 Réno		•	•					•						1/2 H		39 & 42		3c			•	5'	EN3			•	
MALERBA	ATHENA, ORPHÉE, DAPHNÉ etc 31 et 34	•									•		•				31(-2;-2) ou 34(-4;-3)	•			A*4.E*3B.V*C3						•(7)	•
	ISOBLINDE 39			•					•						1/2 H	1/2 H	40 (-1;-3)		3b								•	
	PORTAPHONE R			•					•						1/2 H	1/2 H	37 (0;-3)		2b								•	
	MD P40 (intérieur)			•							•				1/2 H	1/2 H	41 (-1;-4)		2		A3						•(7)	•
	MD P44			•							•				1/2 H	1/2 H	45 (-2;-6)		2		A3						•(7)	•
	MD P40 (coursive)		•								•				1/2 H	1/2 H	45 (-1;-5)		3		A3 EE VE						•(7)	•
	ISOBLINDE 39 Niv. 1			•					•						3/4 H	3/4 H	40 (-1;-3)		3b		A3	•	5'	EN3		niv.1	•	
	ISOBLINDE 38/40 Niv. 2			•					•						3/4 H	3/4 H	40 (-1;-3)		2b		A3	•	10'			niv.2	•	
	ISOBLINDE 39 BP1			•					•						3/4 H	3/4 H	39 (-1;-3)					•	5'		BP1	niv.1	•	
	MD 5.40			•							•				1/2 H	1/2 H	41 (-1;-3)		2		A3	•	5'	EN3	BP1	niv.1	•(7)	•
	MD 5.44			•							•				1/2 H	1/2 H	45 (-1;-4)		2		A3	•	5'	EN3	BP1	niv.1	•(7)	•
	MD 10.23			•							•				1/2 H	1/2 H	47 (-2;-6)		2		A3	•	10'			niv.2	•(7)	•
	MD 5.13 Ac (coursive)		•								•				1/2 H	1/2 H	45 (-1;-5)		3		A3 EE VE	•	5'			niv.1	•(7)	•
	BP DE CAVE							•			•																•(7)	•
	TRAPPE DE VISITE COUPE-FEU								•																		•	
(7) 2 ans de bon fonctionnement sur la quincaillerie et tous les blocs-portes ; 10 ans sur les blocs-portes à parements métalliques laqués selon les conditions de garantie et les recommandations d'entretien annexées au catalogue technique de MALERBA.																												